



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 - La délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,
- 5 - L'arrêté temporaire en date du **18 avril 2024** relatif au stationnement **RUE D'AHUY, jusqu'au 03 mai 2024 inclus.**

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors de la poursuite des travaux de démolition et d'excavation des terres dans une cave que doit assurer **la Ville de DIJON – Direction Bâtiments et Energie – 1 rue Sainte Anne – CS 73310 – 21033 DIJON CEDEX**, il est nécessaire de proroger les mesures spéciales de restriction de stationnement prises **RUE D'AHUY, du 17 juin au 07 octobre 2024.**

## ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

*Du 17 juin au 07 octobre 2024*

### RUE D'AHUY

L'arrêté temporaire en date du 18 avril 2024, relatif au stationnement interdit au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit des numéros **30 à 36**, sur **3** emplacements payants par horodateur, est rapporté **du 17 juin au 07 octobre 2024 inclus.**

**ARTICLE 2 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 3 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - . la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
  - . Kéolis Dijon Mobilités,
  - . la Direction Bâtiments et Energie,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 23 mai 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



**Dominique MARTIN-GENDRE**